

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD282

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 2 BIS

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« fraction »,

insérer les mots :

« du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ».

II. – Procéder à la même insertion à l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.